

Le ton est monté au collège Saint-Hilaire, à Grasse, le 16 janvier 2026. Deux parents d'élève sont soupçonnés d'avoir proféré à plusieurs reprises des menaces de violences à l'encontre de la conseillère principale d'éducation (CPE) de l'établissement. Ils ont été placés sous contrôle judiciaire dans l'attente de leur jugement.

Une confrontation liée à des soupçons de violences sur un élève

Selon les éléments communiqués par le parquet de Grasse, les parents se sont présentés dans le collège afin d'obtenir des explications concernant de potentielles violences dont leur fils aurait été victime. La CPE leur a indiqué que les faits évoqués avaient bien été pris en charge par l'équipe enseignante et éducative. Le personnel de l'établissement a tenté d'apaiser la situation. Malgré ces explications, les parents se seraient emportés, adoptant une attitude agressive et proférant à plusieurs reprises des menaces de violences à l'encontre de la responsable de vie scolaire.

Garde à vue et poursuites pénales

Une enquête a été ouverte à la suite des faits. Les deux parents ont été interpellés et placés en garde à vue le 24 février 2026 pour « menaces de crime ou délit à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public », qualification pénale applicable aux personnels de l'Éducation nationale dans l'exercice de leurs fonctions. À l'issue de leurs auditions, ils ont été déférés devant le tribunal judiciaire de Grasse, conformément aux orientations de politique pénale visant à « sanctuariser l'école » et à protéger les agents publics contre les menaces ou violences.

Contrôle judiciaire avec interdictions strictes

Dans l'attente de leur jugement, le juge des libertés et de la détention a décidé leur placement sous contrôle judiciaire. Les deux parents ont l'interdiction d'entrer en contact avec la victime, de paraître à son domicile, de se rendre au collège Saint-Hilaire, lieu des faits. Ces mesures visent à garantir la protection de la CPE et la sérénité de la communauté scolaire.

« Sanctuarisation de l'école »

Le parquet de Grasse souligne que cette décision s'inscrit dans la politique pénale de « sanctuarisation de l'école », visant à protéger les personnels éducatifs contre les violences ou intimidations.

L'affaire illustre les tensions croissantes entre familles et institutions scolaires, particulièrement lorsqu'un enfant est suspecté d'avoir subi des violences ou du harcèlement.

Un contexte sensible pour l'école

En France, les personnels de l'Éducation nationale bénéficient d'une protection pénale renforcée lorsqu'ils sont menacés ou agressés dans l'exercice de leurs fonctions.

Les menaces envers une personne chargée d'une mission de service public constituent en effet un délit spécifique, pouvant entraîner des peines d'emprisonnement et d'amende.

La Rédaction

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité